



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires des
Yvelines**



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des Territoires de
l'Essonne**

Versailles, le

17 AVR. 2024

Service de l'Environnement/ACA
Affaire suivie par : Sébastien BEAUJOUAN
Tél : 07 88 75 24 93
sebastien.beaujovan@yvelines.gouv.fr

Ref : SE_ACA_0100021023_Accord_dossier_declaration_vp2

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de
Saint-Quentin-en-Yvelines
Hôtel d'agglomération
1 rue Eugène-Hénaff
BP 10118
78 192 TRAPPES cedex

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Plan d'épandage des boues de la station de traitement des eaux usées d'Elancourt

Accord sur dossier de déclaration

Réf AIOT : 0100021023

DIOTA-231208-141841-803-007

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Plan d'épandage des boues de la station de traitement des eaux usées d'Elancourt (78)

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16 février 2024, j'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Une copie du récépissé et du présent courrier sont également adressées à la mairie des communes de :

- CIVRY-LA-FORET (78)
- CORBREUSE (91)
- COURGENT (78)
- DAMMARTIN-EN-SERVE (78)
- MONTCHAUVEY (78)
- MULCENT (78)
- ORPHIN (78)
- ORVILLIERS (78)
- PRUNAY EN YVELINES (78)
- RICHEBOURG (78)

- SEPTUIL (78)
- SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78)
- SONCHAMP (78)

ainsi qu'au président de la commission locale de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) suivants :


- SAGE Nappe de Beauce
- SAGE Orge-Yvette.

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur les sites internet de la préfecture des YVELINES et de la préfecture de l'ESSONNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son dernier affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/ La directrice départementale des territoires
des Yvelines


La directrice adjointe
Sylvie BLANC

La directrice départementale des territoires
de l'Essonne


L'adjointe à la directrice départementale des territoires
Martine DE TALHOUËT

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>)

Fiche descriptive du IOTA 0100021023

ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration référencé

DIOTA-231208-141841-803-007 en date du 16 février 2024

Type de IOTA	Épandage agricole des boues de la station de traitement des eaux usées d'Elancourt		
Bénéficiaire	Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines Hôtel d'agglomération 1 rue Eugène Hénaff – BP 10118 78 192 Trappes cedex N° SIRET : 20005878200018		
Rubriques « Nomenclature »	Rubrique	Intitulé	Gisement des boues
	21.3.0	Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes : 2/ Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t / an ou azote total compris entre 0,15 t / an et 40 t / an (D).	520,9 t/an de MS et 32,2 t/an d'azote
Milieu récepteur	Sous-sol		
Description et caractéristiques :	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces totales du plan • Communes concernées • Nombre d'exploitants agricoles • Quantités et caractéristiques • Modalités d'épandage 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Surface totale de 1 075 ha, surface épandable de 1 002 ha majoritairement dans les Yvelines, seuls 142,7 ha à Corbreuse dans l'Essonne • 13 communes • 7 exploitations agricoles • 520,9 t/an de MS (hors chaux ajoutée), soit 2 947,9 t de MB (avec chaux) • 32,2 t/an d'azote (teneur en azote moyenne 12,3 kg/TMB) • Distance d'isolement pour épandage : <ul style="list-style-type: none"> • 35 mètres vis à vis des cours d'eau et des points d'eau • 100 mètres des habitations 		
Autosurveillance	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'analyses en routine : Paramètres agronomiques (VA) : 6 analyses/an Éléments Traces Métalliques (ETM) : 4 analyses/an Composés traces organiques (CTO) : 2 analyses/an Oligo-éléments biodisponibles : 2 analyses/an 		

